

Fiche d'information
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2025-2026

**ALLOCATION DE SOUTIEN AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES POUR L'AGENT
PARENT D'ÉTUDIANT ORPHELIN**

Aide cumulable avec l'aide à la rentrée scolaire (étudiant)

**LE DOSSIER COMPLET EST À DÉPOSER AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2025, LA DATE DE DÉPÔT SUR COLIBRIS FAISANT FOI.
LA PRESTATION EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MÊME SI LA DATE BUTOIR N'EST PAS ATTEINTE**

À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Bénéficiaires :

Personnels stagiaires, titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, AED, AESH, apprentis et étudiants apprentis professeurs.

L'aide n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

Conditions d'attribution :

Prestations servies aux agents veuf(ve)s non remarié(e)s, non pacsé(e)s et ne vivant pas en concubinage dont les enfants âgés de moins de 26 ans au 31 août de l'année scolaire considérée sont étudiants.

L'étudiant peut exercer une activité professionnelle.

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023 et le nombre de parts fiscales du foyer.

QF ASIA = RFR de l'année 2023 / nombre de parts fiscales

Montant : 900 euros par étudiant orphelin

Barème :

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant **sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps

partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF
1	22 000 €
1,25	22 000 €
1,5	17 467 €
1,75	14 767 €
2	16 000 €
2,25	16 000 €
2,5 et plus	15 000 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE

Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires, ou titre de pensions pour l'agent retraité domicilié dans l'académie
- ☐ Copie du contrat pour les agents non titulaires. La durée du contrat initial doit être égale ou supérieure à 6 mois.
- ☐ Copie* de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023 de l'agent en activité.
- ☐ Photocopie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour, sur lequel figure l'étudiant et où doit figurer la mention du décès du parent.
- ☐ Photocopie de la carte d'étudiant 2025-2026
- ☐ Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de salaire.

** si l'étudiant travaille et qu'il est rattaché fiscalement à votre foyer, ses ressources seront déduites du revenu fiscal de référence du parent.*